



Pour une société radicalement juste, durable, démocratique et heureuse

Les 3 piliers de la Société de l'Accord qui se soutiennent mutuellement

(Traduction automatisée de l'anglais)

Nous construisons une **coopérative** en vue d'une **transformation sociale, économique et politique profonde**, ce que nous entendons par là :

- nous transformons en profondeur l'économie, la société et le système politique ;
- nous opérons en tant que coopérative, reconnue au niveau de l'UE sous le statut de [société coopérative européenne](#).

Nous unissons les personnes qui travaillent et agissent ensemble - qui **coopèrent** - de manière **démocratique**, à l'échelle de l'**Union européenne**, pour faire de notre vision d'une **société juste, durable et heureuse** pour le ^{XXI}^e siècle, la **[Société de l'Accord](#)**, une réalité.

La Société de l'Accord repose sur **trois piliers qui se soutiennent mutuellement** :



1. **la démocratie paneuropéenne**, dans toutes les institutions publiques et les organisations privées (accord entre les hommes sur les décisions) ;
2. **la justice sociale** et la confiance en l'avenir pour tous (accord entre les hommes sur l'allocation des ressources) ;
3. **la durabilité environnementale**, avec une perspective de maintien de la civilisation humaine à l'infini, et plus particulièrement émissions de gaz à effet de serre inférieures à zéro (accord de l'homme avec les lois régissant la géo-biosphère dont nous dépendons).

Quels sont les trois piliers de la Société de l'Accord ? Pourquoi sont-ils liés et se soutiennent-ils mutuellement ? Pourquoi devraient-ils être poursuivis en parallèle ? Chacune de ces questions reçoit une réponse plus détaillée ci-dessous.



Table des matières

1	Les 3 piliers de la Société de l'Accord.....	4
1.1	<i>Démocratie paneuropéenne</i>	4
1.2	Justice sociale.....	4
1.3	Durabilité environnementale.....	5
1.4	Droits de l'homme, État de droit, éducation et paix.....	5
2	Les trois piliers de la Société de l'Accord se soutiennent mutuellement.....	6
3	La justice sociale est une condition sine qua non pour convenir d'une solution coopérative à long terme aux problèmes mondiaux du 21e siècle.....	7
3.1	Les êtres humains soumis au stress et à la peur sont myopes, égoïstes et agressifs.....	8
3.2	Les inégalités sociales et la précarité sont les principaux facteurs de stress et de peur à l'échelle collective.....	8
3.3	La justice sociale est le seul moyen de placer les humains dans une situation de confiance qui leur permette de conclure des accords politiques de coopération à long terme.....	9
3.4	La justice sociale est en outre une condition préalable à la consommation frugale nécessaire pour atteindre la durabilité environnementale.....	9
4	Seule la démocratie paneuropéenne dispose du pouvoir politique et de la légitimité nécessaires pour mettre en œuvre les accords à grande échelle rendus nécessaires par les enjeux mondiaux du 21e siècle.....	10
4.1	L'augmentation de l'échelle de la prise de décision politique est une tendance historique, liée à l'augmentation de l'échelle des problèmes à résoudre et à la nécessité d'éviter le parasitisme.....	10
4.2	Les États-nations, hérités du XVIIe siècle, agissent à une échelle trop petite pour être efficaces.....	11
4.3	Les États-nations souverains qui négocient dans le cadre de négociations intergouvernementales secrètes sont la négation de la démocratie.....	12
4.4	La démocratie à la croisée des chemins : démocratie transnationale ou dictature nationaliste.....	13
4.5	L'Union européenne est le prototype le plus avancé de démocratie transnationale.....	15
4.6	La démocratie paneuropéenne est le premier pilier de la Société de l'Accord.....	19



1 Les 3 piliers de la Société de l'Accord

La Société de l'Accord repose sur **trois piliers qui se soutiennent mutuellement** :

1. **la démocratie paneuropéenne**, dans toutes les institutions publiques et les organisations privées (accord entre les hommes sur les décisions) ;
2. **la justice sociale** et la confiance en l'avenir pour tous (accord entre les hommes sur l'allocation des ressources) ;
3. **la durabilité environnementale**, avec une perspective de maintien de la civilisation humaine à l'infini, et plus particulièrement émissions de gaz à effet de serre inférieures à zéro (accord de l'homme avec les lois régissant la géo-biosphère dont nous dépendons).

Nous comprenons ces concepts comme suit.

1.1 Démocratie paneuropéenne

La démocratie est une **valeur** en soi. C'est le système politique qui incarne la **dignité** humaine et l'**égalité** dans le processus de prise de décision régissant notre avenir collectif dans les institutions publiques et les organisations privées. C'est parce que tous les humains sont égaux en droits qu'ils sont également légitimes à participer à la prise de décisions collectives. Toute personne doit pouvoir participer à l'initiative des propositions d'action collective ou de politique publique, à leur amendement et à leur hiérarchisation. La plateforme de démocratie délibérative et le modèle d'organisation de la Coopérative CosmoPolitical sont en eux-mêmes une tentative d'incarner la démocratie interne dans un code logiciel¹ et dans des procédures à base humaine.

La démocratie paneuropéenne est une démocratie qui unit les citoyens et agit au-delà des frontières nationales, linguistiques et culturelles, et où chaque citoyen participe à la prise de décision à toutes les échelles, jusqu'à celle qui est suffisamment grande pour avoir un impact sur l'ordre mondial, celle de l'**Union européenne**. Nous croyons que cela est possible parce que ce qui unit les Européens, et les enjeux communs auxquels ils sont confrontés, sont plus importants que ce qui les sépare et parce que nous croyons que, malgré toutes ses faiblesses que nous reconnaissons, l'Union européenne est la première institution démocratique transnationale existante (plus de détails à ce sujet au § 4.5). Nous visons à mettre en œuvre la démocratie dans toutes les organisations et entreprises privées et à toutes les échelles des institutions publiques, de la municipalité à l'Union européenne.

1.2 Justice sociale

La **justice sociale** est une situation de **sécurité sociale, de cohésion, d'inclusion** et d'**égalité**, où **les** inégalités économiques en termes de revenus et de richesses héritées ont été

¹ En utilisant le logiciel de démocratie délibérative *libre*, gratuit et open source appelé KuneAgi : <http://www.kuneagi.org/english/fonctionscharacteristiquesen/69-democratieinterneen> et LiquidFeedback <http://www.liquidfeedback.org> et le modèle organisationnel décrit à l'adresse suivante : <https://www.cOsmOpoliticalparty.org/OrgaModel>



considérablement réduites, où chaque citoyen est assuré de **vivre** dignement de son **travail**, toute sa vie, dans un **emploi stable** pour ceux qui le souhaitent, se sent en **sécurité** et **confiant** dans son avenir et dans celui de ses enfants, et donc désireux et capable d'opérer des changements importants dans sa vie.

1.3 Durabilité environnementale

Nous comprenons la **durabilité environnementale de la** manière suivante. Il est de notre devoir d'assurer à chaque habitant de la planète des **conditions de vie décentes**, compatibles avec la nature **finie** de toutes les **ressources** biologiques, physiques et géologiques nécessaires à une civilisation humaine, sans compromettre la capacité des générations futures à faire de même sur une période de temps indéfiniment longue. Il s'agit d'un modèle de production et de consommation dans lequel (1) le climat est maintenu dans un état stable (réchauffement inférieur à 1,5°C), compatible avec la préservation à long terme des systèmes agricoles qui nourrissent l'humanité, et donc où les émissions nettes de gaz à effet de serre sont inférieures à zéro ; (2) chaque ressource renouvelable est utilisée à un rythme égal ou inférieur à celui auquel elle peut se régénérer ; (3) chaque ressource non renouvelable est utilisée à un rythme égal ou inférieur à celui auquel un substitut renouvelable peut être développé ; et (4) chaque flux de pollution est émis à un rythme égal ou inférieur à celui auquel il peut être absorbé ou rendu inoffensif. Nous pensons qu'une forme d'**amélioration de** la qualité des conditions de vie est possible, même sous des contraintes très fortes sur les flux d'énergie et de matières. Cette amélioration repose sur une augmentation de l'**efficacité** dans l'utilisation de toutes les ressources (énergie, matières premières, sol, eau, travail humain, capacités humaines) grâce à l'accumulation et à l'entretien de toutes les formes de capital productif et culturel (régénération naturelle et capacités de production de la biosphère ; compétences humaines ; culture humaine ; infrastructures, machines et réseaux ; connaissances scientifiques, techniques et institutionnelles ; capacité de coordination ; institutions, lois, réglementations et normes).

1.4 Droits de l'homme, État de droit, éducation et paix

Outre ces trois piliers principaux, les caractéristiques de la Société de l'Accord que nous nous efforçons de mettre en place, dans l'Union européenne et dans le monde, sont les suivantes :

1. **Les droits de l'homme**, tels que décrits dans la Déclaration universelle des Nations unies², **qui sont également accessibles à tous les êtres humains** sans discrimination (articles 1 et 2) - mais pas aux entreprises -, comprennent des **droits formels**, tels que la protection de la vie et de l'intégrité personnelle (articles 3, 4 et 5), la protection de la vie privée (article 12), la protection de la loi (articles 6 à 11) et d'une nationalité (art. 13 et 15), la liberté de circulation à l'intérieur d'un État et le droit d'asile (art. 13 et 14), le droit au mariage (art. 16), le droit à la propriété dans les limites de la cohésion et de la justice sociales (art. 17), la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 18), d'opinion (art. 19), d'association (art. 20), le droit à la démocratie (art. 21), et les **droits sociaux et économiques**, tels que

2 Téléchargeable dans plus de 500 langues à l'adresse [suivante : http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/index.html](http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/index.html)



la sécurité sociale (art. 22), le droit au travail, à un salaire décent et à l'affiliation à un syndicat (art. 23), à la limitation de la durée du travail et aux congés payés périodiques (art. 24), à un niveau de vie décent (art. 25), à l'éducation (art. 26), à la culture et à la science (art. 27).

2. **L'État de droit.** Le droit est le seul outil dont disposent les faibles et les pauvres pour faire valoir leurs droits face aux riches et aux puissants. Il doit s'appliquer et être accessible à tous de manière égale. Il doit offrir des possibilités de recours, une sécurité juridique et la prévisibilité des décisions de justice, de manière égale pour toutes les parties.
3. **L'éducation.** Nous considérons que l'éducation est l'outil essentiel qui permet à l'homme de s'émanciper de l'ignorance, des préjugés, des déterminismes sociaux et ethniques et de l'oppression. L'éducation fournit les capacités et les connaissances qui permettent à l'homme d'évoluer et de s'adapter, individuellement et collectivement - ce qui sera de la plus haute importance dans un siècle de changements massifs et structurels. L'éducation est également le seul bien véritablement inaliénable.
4. **La paix,** entre les nations, entre les membres de la société et en nous-mêmes. La paix ne peut durer que si la justice et la vérité prévalent.

2 Les trois piliers de la Société de l'Accord se soutiennent mutuellement

Selon nous, ces trois piliers de la Société de l'Accord **se soutiennent mutuellement** et sont intimement **liés**.

- Ni la justice sociale ni la démocratie ne sont possibles dans des sociétés non durables sur le plan environnemental. À court terme, les premières victimes de la destruction de l'environnement sont les pauvres, qui sont contraints de vivre dans des lieux pollués, bruyants, isolés et insalubres créés par les modes de consommation individuels et collectifs non durables des riches et de la classe moyenne. À plus long terme, les pénuries de nourriture, de carburant ou d'autres biens matériels provoquées par des modes de vie non durables détruisent les moyens de subsistance de l'ensemble de la population. En fin de compte, ces sociétés s'effondrent dans l'effroyable chaos d'une lutte pour la simple survie³. Dit autrement et plus brutalement : aucune valeur sociétale positive telle que la justice sociale ou la démocratie ne peut exister si la société humaine est détruite.
- Réciproquement, comme exposé plus en détail ci-dessous (§ 3), aucun programme de durabilité environnementale ne peut être mis en œuvre dans des sociétés socialement injustes. En effet, les inégalités et la précarité génèrent (1) des conflits sociaux et politiques, (2) une vision à court terme et (3) une consommation ostentatoire, soit exactement le contraire de ce qui est nécessaire pour une transition vers la durabilité. Notre argumentation détaillée est la suivante. Premièrement, la transition vers une société

3 De tels scénarios désastreux d'effondrement des civilisations ont déjà eu lieu dans le passé, comme le démontre Diamond, J. "[Collapse : How Societies Choose to Fail or Succeed](#)", Penguin books, 2011.



écologiquement durable est une transformation fondamentale. Elle modifie notre façon de produire et de consommer, elle a un impact sur nos cultures et même sur nos rêves d'avenir. Elle exige que nous nous mettions d'accord sur le partage de coûts, d'avantages et de risques immenses, entre nous tous, partout dans le monde, dans un laps de temps très court. Parvenir à un tel niveau d'accord politique entre personnes de bonne volonté est un défi énorme en soi. Il devient impossible lorsque la colère, la frustration et la peur, engendrées par les inégalités et la précarité, remettent en question la légitimité même des institutions démocratiques (dont l'objectif est de résoudre les conflits de manière pacifique). Deuxièmement, pour les personnes vivant dans la précarité, l'avenir est très limité ; parfois, il s'agit même pour elles de trouver de quoi se nourrir d'un jour à l'autre. Les politiques de durabilité, quant à elles, se développent sur une période beaucoup plus longue, souvent des décennies. Troisièmement, dans les sociétés inégalitaires, beaucoup consomment avec gaspillage et de manière ostentatoire⁴. Cette attitude est rationnelle : il s'agit de montrer aux autres que la personne appartient aux riches et aux puissants, dans une société où eux seuls (ou ceux qui font croire qu'ils le sont) sont en sécurité, tandis que les pauvres et les faibles sont piétinés. Cette ostentation est à l'opposé de la consommation frugale dont nous avons besoin pour que nos sociétés soient écologiquement durables.

- Enfin (comme exposé plus en détail au § 4), ces deux profondes transformations sociales et économiques, vers la justice sociale et vers la durabilité environnementale, (1) auront un impact sévère sur la richesse et le pouvoir concentrés des sociétés multinationales et de l'élite mondiale riche et très riche (le "1%"), et (2) nécessiteront des compromis politiques à grande échelle entre des intérêts très divergents et pourtant légitimes, ce qui sera difficile même entre des partenaires de bonne volonté. Il est impossible de vaincre la résistance de l'oligarchie mondiale avec des pouvoirs politiques faibles et fragmentés tels que les États européens séparément. Seule une Union européenne forte, démocratiquement légitime et unitaire a suffisamment de pouvoir pour imposer ses décisions aux multinationales et aux 1 % les plus riches. stSeule une véritable démocratie transnationale, dont l'Union européenne est le prototype, peut légitimer les accords politiques à grande échelle nécessaires pour relever avec succès les défis mondiaux du 21e siècle.

Pour toutes ces raisons, nous construisons les trois piliers de la Société de l'Accord, à savoir la démocratie paneuropéenne, la justice sociale et la durabilité environnementale, **en parallèle** et de manière indissociable.

3 La justice sociale est une condition sine qua non pour convenir d'une solution coopérative à long terme aux problèmes mondiaux du 21e siècle

stPour que les problèmes mondiaux du 21e siècle soient résolus avec succès, l'humanité doit établir des accords politiques de coopération à long terme.

4 par exemple en affichant visiblement les marques de luxe de leurs produits



Les êtres humains doivent cependant être mentalement et psychologiquement prêts et capables de s'engager dans les discussions menant à de tels accords. Pour ce faire, des conditions spécifiques doivent être remplies, qui sont prises en compte par les politiques publiques.

3.1 Les êtres humains soumis au stress et à la peur sont myopes, égoïstes et agressifs.

L'espèce humaine partage de nombreuses caractéristiques avec d'autres espèces d'animaux, de mammifères et de primates avec lesquels nous partageons également une partie de notre histoire évolutive. Comme les autres animaux et mammifères, nous sommes soumis au **stress** et à la **peur**, qui libèrent dans notre cerveau une hormone spécifique, le **cortisol**. Le cortisol a deux effets : (1) à court terme, il augmente la conscience, accélère le rythme cardiaque, stimule les muscles et, d'une manière générale, prépare le corps à des réactions rapides (fuite, combat) - mais il éteint aussi toutes les fonctions qui consomment de l'énergie, comme notre cerveau lourd, énergivore et spécifiquement humain (le néocortex, qui consomme généralement 25 % de toute l'énergie que nous utilisons) ; (2) à plus long terme, l'exposition permanente à des niveaux élevés de cortisol réduit les capacités intellectuelles et provoque des maladies inflammatoires (hypertension, nombreux cancers).

Une telle exposition permanente au stress et à la peur modifie le comportement et les capacités des humains : ils se concentrent sur le court terme, leur niveau de confiance dans les autres diminue, ils perdent leur capacité à adopter un comportement coopératif et deviennent plus agressifs⁵.

3.2 Les inégalités sociales et la précarité sont les principaux facteurs de stress et de peur à l'échelle collective

Deux facteurs sociaux contribuent massivement au stress et à la peur dans la société : les **inégalités sociales** et la **précarité**.

Les inégalités sociales sont source de stress et de peur pour deux raisons :

1. ils corrompent les relations entre les personnes, en créant des rapports de force et d'argent entre elles : les plus riches et les plus puissants craignent qu'on leur demande de l'aide ou de l'argent, les plus pauvres et les moins puissants craignent d'être méprisés, ridiculisés et piétinés.
2. elles rendent les conséquences de l'échec et de la faiblesse plus dramatiques. Les sociétés inégalitaires apportent davantage de soutien (meilleures infrastructures et services publics, notamment en matière de santé et d'éducation, subventions directes et allègements fiscaux) aux riches et aux puissants, et moins aux pauvres et aux faibles. Par conséquent, toute descente dans l'échelle sociale est doublement dramatique : (1) elle a pour effet direct de réduire le niveau de vie d'une personne, comme dans toute société ; (2) elle a pour effet supplémentaire de réduire le soutien

⁵ K. Pickett, R. Wilkinson "[The spirit level - why equality is better for everyone](#)", Penguin books, 2010



reçu de la société (par exemple, des services de santé et d'éducation moins bons), ce qui se cumule avec le premier effet direct pour créer une pression vers le bas, avec le risque d'une spirale descendante aboutissant au sans-abrisme et à la pauvreté absolue, pour soi-même ou pour ses enfants.

Par conséquent, les personnes vivant dans des sociétés inégalitaires sont en permanence sur la défensive vis-à-vis des autres, tentent en permanence d'affirmer leur position sociale et craignent en permanence l'échec.

La précarité est presque synonyme de stress et de peur. Lorsque les revenus d'une personne, et donc son avenir économique et social, sont limités à des échéances très courtes (demain, la semaine prochaine, le mois prochain), ou qu'ils sont soumis à des variations massives sans possibilité d'épargne, cette personne est anxieuse et effrayée. Malgré tous les discours idéologiques en faveur de "l'esprit d'entreprise" et du travail indépendant (qui se traduit trop souvent par un chômage indépendant lorsque les ventes ne décollent pas), les pauvres évitent massivement le risque et recherchent un emploi stable dans les grandes entreprises ou dans la fonction publique, pour d'excellentes raisons⁶.

3.3 La justice sociale est le seul moyen de placer les humains dans une situation de confiance qui leur permette de conclure des accords politiques de coopération à long terme.

stL'humanité doit parvenir à des accords politiques globaux, à long terme et coopératifs pour résoudre l'un des très grands problèmes mondiaux du 21e siècle. S'ils sont soumis au stress et à la peur, et donc à la myopie, à l'égoïsme et à l'agressivité, on ne peut s'attendre à aucun progrès.

Réciproquement, pour parvenir à ces accords, ils doivent se faire confiance et être suffisamment confiants dans leur avenir personnel à long terme pour attendre jusqu'à cette date et récolter les fruits des compromis conclus aujourd'hui.

Ce n'est donc qu'en supprimant les sources collectives de stress et de peur, à savoir les inégalités sociales et la précarité, que les politiques publiques peuvent placer les êtres humains dans la situation de confiance qui les rend aptes à discuter d'accords politiques à long terme avec une probabilité raisonnable de succès.

3.4 La justice sociale est en outre une condition préalable à la consommation frugale nécessaire pour atteindre la durabilité environnementale.

Dans les sociétés inégalitaires, il est vital d'apparaître comme appartenant à la classe des riches et des puissants. L'appartenance à cette classe est en effet le seul moyen d'être respecté et protégé, en l'absence de réglementation, ou lorsque la réglementation et les procédures administratives, policières et judiciaires sont biaisées en faveur de ceux qui ont les moyens

⁶ A. Banerjee, E. Duflo "Poor Economics : Une refonte radicale de la lutte contre la pauvreté dans le monde", PublicAffairs, 2011. ISBN 978-1-58648-798-0



financiers de payer des procès coûteux et complexes.

Dans les grandes communautés, principalement urbaines, où vit la majeure partie de la population contemporaine et où les gens ne se connaissent pas personnellement, le seul moyen d'afficher son appartenance à la classe des riches et des puissants est la **consommation ostentatoire**. L'achat et l'exposition de produits de consommation de luxe de grande marque, les vacances dans des hôtels de luxe dans des stations balnéaires lointaines, ou la vie dans des maisons surdimensionnées et surmeublées dans des quartiers à faible densité sont autant de moyens de montrer aux autres que l'on appartient à la classe dominante - et de se rassurer à ce sujet. C'est un puissant moteur de surconsommation, bien au-delà de toute forme de "besoins" raisonnables.

Les avantages de la surconsommation dans les sociétés inégalitaires sont si importants qu'une grande partie de la population prétend même que ses revenus sont plus élevés qu'ils ne le sont en réalité, ce qui génère une couche supplémentaire de stress et de peur en contractant des engagements de crédit personnels disproportionnés.

Dans une société égalitaire, ce moteur de la surconsommation disparaît. Il n'y a ni la motivation, ni la possibilité (en raison de l'égalité des revenus), d'apparaître socialement supérieur aux autres par sa consommation. Ce n'est qu'alors qu'un mode de vie **frugal** devient possible pour l'ensemble de la population. Cette frugalité est une condition sine qua non pour que l'humanité puisse adapter son niveau de consommation aux ressources mises à disposition par la biosphère, et ainsi surmonter le premier des problèmes globaux que nous avons identifiés.

stConclure des accords politiques coopératifs à long terme et consommer frugalement sont deux conditions préalables pour surmonter collectivement les problèmes mondiaux du 21e siècle. Ces deux conditions ne sont possibles qu'avec la **justice sociale**, c'est-à-dire avec une société égale et sûre pour tous, où tous les humains ont une confiance absolue dans leur avenir personnel et dans celui de leurs enfants, et où les relations sociales entre égaux sont détendues, polies et amicales. C'est pourquoi la **justice sociale** est le **deuxième pilier** de la Société de l'Accord, à atteindre en **2040**.

4 Seule la démocratie paneuropéenne dispose du pouvoir politique et de la légitimité nécessaires pour mettre en œuvre les accords à grande échelle rendus nécessaires par les enjeux mondiaux du 21e siècle

4.1 L'augmentation de l'échelle de la prise de décision politique est une tendance historique, liée à l'augmentation de l'échelle des problèmes à résoudre et à la nécessité d'éviter le parasitisme.

L'augmentation de l'échelle de la **prise de décision politique** est une **tendance historique** qui a commencé avec les petits groupes de chasseurs-cueilleurs dont nous sommes tous originaires.

La première raison est d'**éviter la violence** dans la résolution des conflits, afin de s'appuyer sur



l'État de droit, plus juste et plus prévisible. Ces conflits surviennent lorsque des entités souveraines (individus, tribus, polities grecques, principautés féodales, États-nations modernes) se réunissent pour résoudre des problèmes ou des questions communes. D'une part, chaque entité souhaite rester libre de toute obligation et de toute interdiction, et veut conserver intacts ses droits, ses libertés et son honneur. D'autre part, généraliser ce comportement à toutes les entités signifie qu'elles exercent une **violence** sans limite les unes envers les autres. La paix est un état fragile, menacé en permanence par la moindre provocation, et qui ne se rétablit que péniblement après des cycles épuisants et sanglants de vendettas et de vengeances⁷. Généralement, après des conflits douloureux et prolongés, les entités de petite taille ont abandonné une partie de leur souveraineté à des entités de plus grande taille, où leurs droits, obligations et interdictions sont protégés et appliqués par **l'État de droit**, et non par la brutalité de ce que les philosophes européens classiques appelaient "l'état de nature". L'avant-dernière fois que cela s'est produit en Europe, c'était à la fin de la guerre de Trente Ans (1618 - 1648), qui avait coûté la vie à 5 millions de personnes rien qu'en Allemagne. Les traités de paix qui en ont résulté, connus sous le nom de traités de Westphalie, ont établi l'ordre des États-nations souverains sous lequel nous continuons à vivre.

La deuxième raison de l'augmentation de l'échelle de la décision politique est la règle générale selon laquelle, pour que **l'action politique** (c'est-à-dire la réglementation, la fiscalité ou les dépenses publiques) soit **efficace** dans la gestion d'un problème collectif, elle doit agir à **l'échelle géographique** à laquelle les **phénomènes** sous-jacents opèrent, c'est-à-dire à l'échelle d'une zone urbaine pour gérer son système d'assainissement, d'un marché du travail régional pour gérer ses programmes d'enseignement professionnel, d'une aire linguistique pour soutenir la littérature, le théâtre et le cinéma, d'une union monétaire pour gérer les taux d'intérêt et les équilibres macro-économiques, du monde entier pour gérer les biens publics mondiaux tels que le climat, la stabilité financière, l'internet et la paix.

Si l'échelle géographique de l'action politique est plus petite que celle du problème, aucune entité politique ne peut agir efficacement. Les acteurs privés que les entités politiques tentent de réglementer ou de taxer séparément jouent ces entités politiques les unes contre les autres, dans une course au moins-disant. Les entités politiques se livrent à des tactiques de **parasitisme les unes contre les autres** lorsque des dépenses publiques sont nécessaires ou que des obligations communes doivent être remplies, chacune d'entre elles attendant des autres qu'elles fassent l'effort, le résultat étant qu'aucun effort n'est fait, ou que c'est trop peu, trop tard.

4.2 Les États-nations, hérités du XVIIe siècle, agissent à une échelle trop petite pour être efficaces.

Les institutions politiques avec lesquelles nous fonctionnons collectivement sont restées essentiellement **inchangées** depuis les traités de Westphalie de 1648 qui ont mis fin à la guerre de Trente Ans. L'entité de base est **l'État-nation souverain**, théorisé par Thomas Hobbes dans son "Léviathan" (1651, révisé en 1668). Les rares exceptions notables sont des institutions

⁷ Diamond, J. : "Le monde d'hier : What Can We Learn from Traditional Societies", Viking books, New York, 2012 - http://www.jarediamond.org/Jared_Diamond/The_World_Until_Yesterday.html



supranationales créées après les bains de sang des deux guerres mondiales 1914 - 1945 : l'Union européenne, dont nous parlerons plus loin (p.15), et le système juridique international beaucoup plus faible des Nations unies.

Dans le système de l'État-nation souverain, chaque État-nation dispose d'une autorité exclusive sur son propre peuple et son propre territoire, et organise ses processus de prise de décision en interne, parfois de manière démocratique, trop souvent de manière non démocratique. L'État-nation a été le cadre et l'échelle privilégiés pour établir les démocraties politiques et sociales qui ont bien fonctionné dans les années 1950 et 1960 en Europe occidentale. C'est à cette échelle que se sont mis en place la (forte) régulation des acteurs économiques, ainsi que la (massive) solidarité, la redistribution et les transferts économiques entre régions et classes sociales.

Malheureusement, comme nous l'avons vu plus haut, l'**échelle des questions** valables pour le 21st siècle a **irréremédiablement** dépassé celle de l'**État-nation**, en raison des **interdépendances mondiales** basées sur les développements technologiques et scientifiques qui ont eu lieu depuis les années 1960 et qui ont été décrits plus haut.

Il résulte de la règle générale mentionnée ci-dessus (p.10), les **États-nations** sont devenus **inefficaces** lorsqu'ils tentent d'agir sur des phénomènes qui se produisent à une échelle supérieure à celle de leurs circonscriptions, comme les enjeux globaux du 21st siècle. Ce **décalage** entre l'échelle géographique actuelle de l'action politique et de la démocratie (l'État-nation) et celle à laquelle les phénomènes sous-jacents se produisent (à l'échelle continentale ou mondiale) a conduit à un sentiment général (et souvent justifié) de **déresponsabilisation politique**. Les gens ont l'impression d'avoir **perdu le contrôle** des décisions qui déterminent leur **avenir collectif**.

Ce sentiment est renforcé par le fait que la solution palliative à laquelle les États-nations ont eu recours pour aborder ces questions de grande ampleur, tout en tentant de préserver leur souveraineté nationale, à savoir celle des **négociations intergouvernementales**, est la **négation de la démocratie**. Cette négation de la démocratie est particulièrement problématique en ce début de 21st siècle, époque où l'**élévation du niveau d'éducation** accroît la demande de participation politique et fait de la **démocratie** le seul mode **légitime** de **prise de décision politique**, du moins en Europe.

4.3 Les États-nations souverains qui négocient dans le cadre de négociations intergouvernementales secrètes sont la négation de la démocratie.

Comme nous l'avons vu plus haut, les questions qui dépassent l'échelle de l'État-nation sont gérées (si tant est qu'elles le soient) par des **négociations intergouvernementales**, **c'est-à-dire** par l'interaction secrète des représentants officiels de ces États-nations (par exemple, dans le cadre des Nations unies). Dans ces négociations intergouvernementales, aucune partie n'assume une responsabilité globale pour le bien collectif. Tous ont le mandat étroit de négocier pour leur circonscription, et pour elle seule. La souveraineté nationale étant considérée comme un absolu, la prise de décision est soumise aux règles de l'**unanimité** et l'application des décisions repose essentiellement sur la **pression des pairs** et de l'opinion publique (en supposant que cette opinion



publique est libre de toute oppression politique et de toute manipulation de la part des entreprises). Il en résulte de l'**opacité**, de l'**impuissance** et un **manque de responsabilité**. Si la "démocratie" signifie "le pouvoir du peuple", alors la **négociation intergouvernementale** est la **négation de la démocratie** : elle n'a aucun pouvoir, et le peu de pouvoir qu'elle a échappe au contrôle du peuple. Cela pouvait être acceptable à l'époque où les questions à discuter étaient des querelles dynastiques entre membres de familles royales. Ce n'est plus le cas lorsque l'échelle géographique de presque toutes les questions dépasse les frontières des États-nations et que les décisions qui ont le plus d'impact sont précisément celles qui sont prises dans le cadre de ces négociations intergouvernementales secrètes.

Au sein de l'État-nation, la démocratie peut exister, malgré les prédictions de nombreux théoriciens politiques conservateurs du 19th siècle selon lesquelles elle ne pouvait fonctionner qu'à l'échelle à laquelle elle avait été expérimentée auparavant, à savoir celle de la société grecque au 5th siècle av. Le fait que chaque État-nation engagé dans une négociation intergouvernementale soit démocratiquement élu ne signifie pas pour autant que la négociation intergouvernementale elle-même soit démocratique. Les défauts de l'opacité, de l'impuissance et du manque de responsabilité demeurent - comme nous le rappellent douloureusement chaque trimestre les discussions du Conseil européen, qui réunit les chefs d'État et de gouvernement de l'UE pour définir des "orientations politiques générales" mais ne dispose d'aucun pouvoir législatif⁸, et du Conseil de l'Union européenne, moins médiatisé, qui réunit des ministres au niveau technique pour prendre des décisions sur les politiques en dialogue avec le Parlement européen.

4.4 La démocratie à la croisée des chemins : démocratie transnationale ou dictature nationaliste

Nous pouvons résumer la situation actuelle dans une matrice 2x2.

Locus de pouvoir / Échelle d'action	Concentration du pouvoir : oligarchie	Pouvoir réparti : démocratie
Plus grand qu'un État-nation	2 - L'oligarchie mondiale : négociations intergouvernementales sans obligation de rendre des comptes + sociétés multinationales + très riches	4 - Démocratie transnationale
L'État-nation et le bas de l'échelle	3 - Nationaliste dictature	1 - La démocratie nationale des années 1960

Les 50 dernières années nous ont fait passer de la case 1, la **démocratie nationale des années 60**, avec une réglementation forte et une redistribution généreuse à l'échelle nationale, dont beaucoup gardent la nostalgie, à la case 2, l'**oligarchie mondiale**, où un petit groupe de personnes et d'acteurs agissent au-dessus de la loi, se soustraient à leurs responsabilités et à

8 Traité sur l'Union européenne, accessible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012M/TXT&from=EN>, art. 15.1



leurs devoirs, et prennent des décisions en dehors de toute obligation de rendre des comptes, de tout examen public ou de tout contrôle démocratique : Les représentants des États dans les négociations intergouvernementales, les membres des conseils d'administration des multinationales, les membres de certains organes "techniques" dont les décisions ont une influence considérable sur le système économique et financier (par exemple, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire⁹, le Conseil international des normes comptables¹⁰), les très riches (le fameux "1 %") et les outrageusement riches (les milliardaires).

Nos sociétés semblent avoir progressivement pris conscience de cette évolution, souvent appelée "mondialisation".

Ils semblent maintenant hésiter entre deux possibilités¹¹.

Une évolution possible est celle vers la case 3, la **dictature nationaliste**, dans une tentative désespérée de **revenir à la souveraineté nationale des années 1960**, sous le règne autoritaire d'un chef phalocratique, au prix de toute liberté démocratique. Cette tentative est une **régression politique et morale** désastreuse. C'est aussi un **mensonge** éhonté : les multinationales qui façonnent aujourd'hui les décisions politiques agissent d'autant plus facilement que toutes les institutions démocratiques de contrôle de l'action gouvernementale ont été démantelées. Un dictateur et sa clique sont plus faciles à corrompre à huis clos que tout un système politique démocratique ouvert au public. L'immense fortune de tous les dictateurs prouve que tout discours sur la "propreté" par pure vertu personnelle est un mensonge, lorsqu'il n'est pas fortement soutenu par des institutions démocratiques et par l'État de droit. La dictature nationaliste est également techniquement **vouée à l'échec** dans sa prétention à recouvrer la souveraineté : les interdépendances mondiales décrites ci-dessus ne disparaîtront pas par la force de la volonté humaine, et les flux sous-jacents peuvent être coupés par endroits, mais pas éradiqués. En outre, les gouvernements nationaux, aussi "forte" que soit la personne (le plus souvent un homme) à leur tête, restent fatalement faibles face au chantage des multinationales qui menacent de délocaliser ailleurs si leurs exigences en matière d'allègement de la fiscalité des entreprises et de la réglementation ne sont pas satisfaites. Enfin, les dictatures nationalistes promettent la prospérité au peuple. Elles aboutissent à des **guerres destructrices**, dont les premiers à souffrir sont ceux-là mêmes qu'elles prétendent protéger - comme l'humanité en a fait l'amère expérience au cours du sombre siècle 20th.

L'autre évolution possible est de créer une démocratie à une échelle plus grande que celle de l'État-nation, la **démocratie transnationale** du carré 4.

Une démocratie transnationale **unit les citoyens** et agit **au-delà des frontières nationales, linguistiques et culturelles**. Ses institutions sont **démocratiques** et construites à une **échelle supranationale**. Les élus ont le mandat d'agir dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté des

9 <https://www.bis.org/bcbs/>

10 <https://www.iasplus.com/en/resources/ifrs/iasb-ifs-ic/iasb>

11 Cette analyse est cohérente avec le concept du "Trilemme de l'économie mondiale" de l'économiste de Harvard Dani Rodrick, selon lequel il est impossible d'avoir simultanément l'intégration économique, la démocratie et la souveraineté nationale : http://rodrik.typepad.com/dani_rodriks_weblog/2007/06/the-inescapable.html



citoyens administrés, indépendamment de leur nationalité, de leur langue ou de leur culture. Les débats démocratiques opposent des points de vue politiques différents, et non des différences culturelles ou nationales. Ils débouchent sur des accords et des décisions politiques à une échelle suffisamment grande pour que les politiques publiques soient efficaces, et avec un **pouvoir politique et une légitimité** suffisants pour vaincre la résistance des intérêts économiques des multinationales ou de l'oligarchie des riches et des super-riches du monde entier. Les décisions prises sont **légitimes** et **appliquées** par le pouvoir de la **loi**. La démocratie transnationale surmonte ainsi les faiblesses, les inefficacités et l'illégitimité des négociations intergouvernementales, ainsi que l'impuissance des États-nations, que nous avons soulignées plus haut.

Les [institutions de l'Union européenne](#) et plus particulièrement la [Commission européenne](#) et le [Parlement européen](#), malgré toutes leurs faiblesses, sont à ce jour les prototypes les plus avancés et les plus développés d'une démocratie transnationale, à l'échelle d'un seul continent.

4.5 L'Union européenne est le prototype le plus avancé de démocratie transnationale

En 2018, il n'existe qu'une seule institution démocratique transnationale capable de prendre et d'appliquer des décisions prises collectivement par les États-nations : l'**Union européenne**. C'est le seul lieu où la **démocratie transnationale** a commencé à émerger.

Cette institution présente de nombreuses faiblesses et est loin d'être parfaite. Selon nous, son manque de transparence et de responsabilité, tant critiqué, se situe principalement dans l'une de ses institutions législatives, et une seule : le [Conseil de l'Union européenne](#), c'est-à-dire la réunion intergouvernementale des États membres au niveau ministériel. Cette institution reproduit et perpétue les défauts antidémocratiques des négociations intergouvernementales évoqués plus haut¹². Le fait que la plupart de ses décisions (celles qui relèvent de la procédure législative "ordinaire" où le Conseil agit sur un pied d'égalité avec le Parlement) soient prises à la majorité qualifiée permet de surmonter la faiblesse traditionnelle des négociations intergouvernementales, à savoir la nécessité de l'unanimité et le droit de veto qui en découle pour tout État-nation participant. Toutefois, l'unanimité reste nécessaire pour certaines décisions essentielles : certains aspects de la politique sociale (négociations collectives entre syndicats et employeurs, sécurité sociale, protection sociale¹³), la fiscalité (fiscalité environnementale¹⁴, fiscalité indirecte¹⁵), les

12 Comme le souligne Transparency International <https://transparency.eu/space-egg/> "Le Conseil reste la moins transparente des institutions de l'UE. [Nous savons peu de choses sur qui dit quoi au nom de quel gouvernement. [Le Conseil est un trou noir dans le processus décisionnel de l'UE et est loin derrière les autres institutions en matière de transparence, de responsabilité et d'ouverture. Jusqu'au vote final, lorsque tous les accords ont été conclus, il est impossible de savoir quels gouvernements favorisent ou bloquent telle ou telle question. Il y a peu de réunions publiques et aucune trace de vote]" et par l'enquête lancée en mars 2017 par le médiateur européen officiel sur la "transparence du travail législatif du Conseil": <https://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/caseopened.faces/en/75850/html.bookmark>

13 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, accessible à l'[adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN) Art. 21.3 et 153.2

14 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 192.2 et 194.3

15 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 113



ressources alimentant le budget de l'Union¹⁶), certains aspects du commerce (dans les services, la propriété intellectuelle, l'investissement étranger direct, les biens culturels et audiovisuels, les services sociaux d'éducation et de santé¹⁷). De même, certains éléments essentiels de l'harmonisation entre les États membres sont explicitement exclus des traités : "les *dispositions fiscales, [...] celles relatives à la libre circulation des personnes [et] celles relatives aux droits et intérêts des travailleurs salariés*¹⁸ ".

Le très médiatisé [Conseil européen](#), qui réunit les chefs d'État et de gouvernement lors de "sommets européens" réguliers, et qui a pour rôle de proposer le président de la Commission après les élections européennes (qui doit alors être approuvé par le Parlement nouvellement élu) et de définir les "*orientations et priorités politiques générales*" du développement de l'Union, avec des pouvoirs institutionnels mais pas législatifs¹⁹ , partage les mêmes caractéristiques d'opacité et de faiblesse causées par le droit de veto de tout État membre. Ce droit de veto est soit explicite, lorsque l'unanimité est requise par les traités, soit implicite, car ses décisions sont prises par "consensus"²⁰ , sans règle claire pour surmonter l'opposition d'un ou de quelques États membres.

Malgré ces faiblesses, les institutions de l'Union européenne présentent des caractéristiques remarquables de la **démocratie transnationale** : (1) elles mettent en œuvre les éléments essentiels de la démocratie parlementaire bicamérale et (2) cette démocratie est à bien des égards transnationale.

Le fonctionnement de l'Union européenne est très proche de celui d'une **démocratie parlementaire bicamérale**. Son vocabulaire peut toutefois prêter à confusion et mérite d'être clarifié dans le tableau suivant qui donne les équivalents des institutions de l'Union européenne dans les démocraties parlementaires nationales.

16 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 311

17 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 207.4

18 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 114.2

19 Traité sur l'Union européenne, accessible à l'[adresse suivante](#) :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012M/TXT&from=EN> Art. 15.1

20 Traité sur l'Union européenne, art. 15.4



Nature de l'institution	Exemples de démocraties parlementaires nationales	Nom donné dans les institutions de l'Union européenne
Chef d'État	Président, Monarch	Le Conseil européen, réunissant les chefs d'État ou de gouvernement nationaux
Chef du gouvernement	Premier ministre, chancelier	Président de la Commission européenne
Gouvernement, gestion du pouvoir exécutif	Gouvernement	Commission européenne
Chambre basse du Parlement, représentant directement le peuple	Assemblée nationale, <i>Bundestag</i> , Chambre des députés	Parlement européen
Chambre haute parlementaire, représentant les territoires constituant l'ensemble de la polity	Sénat, <i>Bundesrat</i>	Conseil de l'Union européenne, réunissant les ministres nationaux
Législation	Lois	<ul style="list-style-type: none">• Règlements (directement applicables à tous les États membres)• les directives (qui doivent être transposées en droit national par les États membres)

En gardant ce vocabulaire à l'esprit, l'Union européenne fonctionne comme une **démocratie parlementaire bicamérale** :

- Le chef du gouvernement (le président de la Commission européenne) est proposé par le chef de l'État (le Conseil européen), à la suite du résultat des élections à la Chambre basse du Parlement (le Parlement européen), et doit ensuite être approuvé par cette Chambre basse du Parlement récemment élue²¹. La pratique récente, inaugurée par la Commission Juncker élue en 2014, a approfondi cette logique démocratique : le président de la Commission désigné par le Conseil européen était le candidat soutenu par le plus grand groupe politique du Parlement à la suite de l'élection, selon un système connu en Allemagne sous le nom de *Spitzenkandidat*²².
- Le chef du gouvernement (le président de la Commission) constitue alors son équipe, le gouvernement complet (Commission européenne)²³. Le gouvernement complet doit ensuite obtenir un vote de confiance de la chambre basse du Parlement (le Parlement

21 Traité sur l'Union européenne, art. 14

22 Cela s'est produit parce que le Parlement européen (y compris les autres groupes politiques que celui ayant remporté le plus grand nombre de sièges) a clairement indiqué au Conseil européen qu'il n'accepterait pas d'autre candidat au poste de président de la Commission européenne que le *Spitzenkandidat* du groupe politique vainqueur.

23 Des contraintes fortes - et malheureuses - concernant la nationalité des membres de la Commission (Traité sur l'Union européenne, Art. 17.5 et Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Art. 244).



européen)²⁴ .

- La chambre basse du Parlement (le Parlement européen) contrôle le gouvernement (la Commission) et peut le rétrograder par le biais d'une motion de censure²⁵ .
- Les Chambres haute et basse du Parlement (resp. le Conseil et le Parlement européen) définissent et contrôlent le budget²⁶ .
- La plupart des lois (règlements et directives) sont adoptées par accord entre la Chambre haute et la Chambre basse du Parlement (resp. le Conseil travaillant à la majorité qualifiée et le Parlement européen)²⁷ .

Cette démocratie parlementaire bicamérale fonctionne à bien des égards de manière **transnationale** :

- la Commission européenne est chargée d'agir pour le **bien commun de l'ensemble de l'Union** (son "*intérêt général*")²⁸ . Il est explicitement interdit aux commissaires de solliciter ou d'accepter des instructions de leur gouvernement national²⁹ .
- les membres du Parlement européen (MPE) sont regroupés, et votent³⁰ , en fonction de leurs **préférences et intérêts politiques**³¹ , et non de leur nationalité³² .
- **Les États membres** sont soumis à l'**État de droit** et au pouvoir judiciaire de la Cour européenne de justice³³ , comme toute personne physique ou morale. ^hIls ne sont pas les souverains absolus et indépendants qu'ils seraient dans le système international d'États-nations hérité des traités westphaliens du 17e siècle.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons le point de vue selon lequel l'Union européenne est le premier **prototype de démocratie transnationale** et le plus développé.

24 Traité sur l'Union européenne, art. 17.7

25 Traité sur l'Union européenne, art. 17.8

26 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 311 à 319.

27 Dans le cadre de la "procédure législative ordinaire", décrite dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 294. Les autres lois, dans les domaines limités mais importants décrits précédemment, sont adoptées dans le cadre d'une "procédure législative spéciale" où le Conseil décide seul, à l'unanimité.

28 Traité sur l'Union européenne, art. 17.3

29 Traité sur l'Union européenne, art. 17.3

30 D.Frantescu "Values topple nationality in the European Parliament", European View, juin 2015, Volume 14, Issue 1, pp 101-110, accessible sur : <https://link.springer.com/article/10.1007/s12290-015-0349-3/fulltext.html>

31 Règlement intérieur du Parlement européen, art. 32.2, accessible à l'adresse [suivante](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+RULES-EP+20170116+RULE-032+DOC+XML+V0//EN&navigationBar=YES) : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+RULES-EP+20170116+RULE-032+DOC+XML+V0//EN&navigationBar=YES>

32 Cette évolution n'est cependant pas complète. Parce que les élections au Parlement européen se déroulent à l'échelle nationale et que, jusqu'à la création de la Coopérative CosmoPolitical, aucune organisation politique n'existait à l'échelle de l'ensemble de l'Union européenne, les députés européens sont élus en tant que membres de leur parti politique national. En conséquence, les groupes politiques au Parlement sont jusqu'à présent des coalitions de partis nationaux plutôt que l'expression d'une organisation politique unique à l'échelle de l'Union européenne. L'une des ambitions de la Coopérative CosmoPolitique est précisément de construire un groupe politique au Parlement européen, avec une cohésion sans précédent découlant de son unité de prise de décision à l'échelle de l'UE.

33 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 258 à 260



4.6 La démocratie paneuropéenne est le premier pilier de la Société de l'Accord

La tâche à laquelle l'humanité est confrontée est de parvenir aux nombreux accords politiques requis par les questions globales et à fort enjeu du 21e sièclest, dans le cadre d'un processus **légitime**, c'est-à-dire **démocratique**, à l'échelle sans précédent du monde entier.

Nous sommes pleinement conscients de la difficulté de cette entreprise, car elle signifie que des accords doivent être conclus entre des parties prenantes qui sont : (1) soumis à d'énormes **inégalités** inter- et intra-nationales en termes de revenus, de richesse, d'éducation, de santé, de pouvoir politique et d'accès aux ressources et aux réseaux de communication, (2) séparés par des **frontières** nationales, linguistiques et culturelles, (3) séparés dans le **temps**, entre nous et les générations futures et (4) séparés en termes de **droits**, entre les humains et les entités non-humaines (par exemple la biosphère).

L'élimination des inégalités sociales est l'objectif du deuxième pilier de la Société de l'Accord (cf. § 3.1.1.1.). 3). La Coopérative CosmoPolitique a sa propre réflexion et sa propre politique en matière de différences linguistiques. La défense des entités non humaines ou des humains à naître est déjà l'objet d'acteurs politiques et d'ONG très actifs et efficaces. C'est pourquoi nous pensons que les difficultés de mise en œuvre de la démocratie transnationale, bien qu'importantes, peuvent être surmontées.

Pour nous, une **démocratie transnationale**, c'est-à-dire dépassant les frontières nationales, est le seul moyen de prendre des décisions collectives à l'échelle rendue nécessaire par l'évolution des connaissances scientifiques sur notre planète et des réseaux techniques reliant les hommes. C'est la seule façon pour les institutions d'assurer que justice soit rendue aux revendications légitimes de tous. stC'est le seul moyen de parvenir aux accords politiques légitimes nécessaires pour relever les défis mondiaux du 21e siècle et de les mettre en œuvre, même contre la volonté des puissantes puissances économiques et financières. C'est **la seule façon d'aller de l'avant**.

Cet agenda est extrêmement ambitieux.

Nous pensons donc que la démocratie transnationale doit d'abord se développer là où elle est déjà la plus avancée : dans l'**Union européenne**. C'est pourquoi la **démocratie paneuropéenne**, c'est-à-dire la démocratie transnationale à l'échelle de l'Union européenne, est le **premier pilier** de la Société de l'Accord, à atteindre en **2030**.